

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES**Séance du vendredi 22 mars 2024**

Date convocation : 18 mars 2024	<i>vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, à 20h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEYROL</i>
Membres en exercice : 10	Présent(e)s : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, Rémy MONET, François ROUYEYROL, Patrick ROY
Présents : 9	
Votants : 10	Absent(e)s et représenté(e)s : Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 10	Excusé(e)s :
Contre : 0	Absent(e)s :
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Jean-Claude AUBERLET

Objet: Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service il est nécessaire de revoir les effectifs du service administratif.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet en raison des besoins de service pour occuper les fonctions de Secrétaire général de mairie.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la création de l'emploi ainsi proposée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes inhérents à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le28/03/2024..... et publié ou notifié


